



INFORMATION ET INSCRIPTION : CANDIDAT JUGE

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour la formation et l'admission comme candidat juge.

Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur l'ordre de la discipline saut Swiss Equestrian.

Définition candidat juge

Un CJ peut être engagé en qualité de juge pour des épreuves uniques à condition qu'il soit accompagné d'un juge (selon RS 15 Annexe II). Engagement en tant que juge de la place d'entraînement : au début uniquement en présence d'un juge (au moins jusqu'à ce que le cours de juge – stewarding ait été suivi). Il ne peut pas être engagé en qualité de juge de rivière sans être accompagné d'un juge

Conditions de nomination

Pour débiter la formation d'Officiel de Saut, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au minimum 18 ans.
- Être en possession d'une licence de saut de Swiss Equestrian et membre d'une société.
- Avoir fonctionné au moins 2 fois en tant qu'assistant d'un président de jury.
- Avoir au moins 2 Présidents de Jury qui recommande le candidat.
- Avoir suivi le cours d'introduction.

Formation / Examen

Aucun examen n'est demandé pour devenir candidat. Le formulaire d'inscription peut être obtenu auprès de Swiss Equestrian et doit être contresigné par 2 présidents de jury. Ceux-ci confirment, par leur signature, que le candidat juge obtiendra la possibilité de juger, et qu'ils l'encadrent durant toute sa formation.

Le candidat juge est qualifié durant sa formation. En cas de prestation insuffisante, la formation peut être interrompue sur demande.

Un examen est obligatoire pour l'admission au degré de fonction définitif en tant que JN. Celui-ci doit être effectué par le candidat dans l'espace de 4 ans après le début de son activité en tant que candidat, sinon il sera automatiquement rayé de la liste des fonctionnaires. L'autorisation de juger implique une expérience pratique (voir exercice des activités en tant que candidat juge), la participation aux cours prescrits ainsi que le fait d'avoir réussi l'examen combiné de théorie et de pratique.

Durant la formation, les candidats juges doivent participer au minimum aux 3 cours cités ci-dessous :

- Cours de juge – Stewarding
- Cours de juge – Appréciation
- Cours de constructeur de parcours pour CJ

Programme de formation : Introduction à la fonction de juge théorique et pratique. Connaissance des règlements, directives, modalités et prescriptions de Swiss Equestrian concernant le saut en théorie et en pratique.

Durée de la formation

La durée de formation calculée depuis le début d'une activité jusqu'à la promotion dans la prochaine catégorie supérieure est d'au moins deux ans.

Le candidat juge doit passer l'examen de JN dans les quatre ans qui suivent le début de son activité en tant que candidat juge sinon il est automatiquement rayé de la liste des officiels.

Exercice de la fonction candidat juge saut

La formation pratique de CJ implique un nombre minimal d'engagements en tant que juge : au moins 40 épreuves dont 10 comme président d'épreuve et 10 comme juge de la place d'entraînement. Un candidat doit juger avec au moins 2 Présidents de Jury et à au moins 3 manifestations différentes.

Le CJ doit participer aux cours et aux journées d'échanges proposés (un cours par année). Merci de consulter info.swiss-equestrian.ch pour les dates.

Responsabilité

D'un candidat juge est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives de Swiss Equestrian et en tant que représentant de la discipline saut, qu'il persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline saut – peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'appendice I du Règlement Général

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Publication

Les noms des officiels seront publiés sur www.swiss-equestrian.ch.

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Nom :

Prénom :

Rue :

NPA / Lieu :

Tél. :

Natel :

E-Mail :

Swiss Equestrian
Case postale 726
Papiermühlestrasse 40 H
3000 Berne 22

Inscription en tant que candidat juge saut

Voici ma demande d'admission en qualité de candidat juge de saut. Dans 4 ans au plus tard, je me présenterai à l'épreuve de juge national. Si je ne m'y présente pas, je serai rayé de la liste des CJ.

Je suis en possession d'une licence de saut de Swiss Equestrian.

Numéro de licence	Date de naissance	Membre de la société

Je vais suivre le cours d'introduction suivant. Ma nomination en tant que candidat juge n'aura lieu qu'après avoir suivi ce cours.

Date du cours	Lieu du cours

Lieu, date :

Signature :

Je confirme que le candidat a fonctionné comme assistant sous ma supervision et je continuerai à le soutenir dans sa formation à l'avenir.

Je recommande sa nomination au statut de candidat juge saut.

Président de Jury	Lieu	Date	Signature